

Haute-Garonne le Département



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PLANTATION DE HAIES FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À REMPLIR PAR L'INTÉRESSÉ (Exemplaire à renvoyer complété et signé avant le 31/03/2026) :

CAMPAGNE 2026/2027	Canton : Commune :	PLANTATION précédente (le cas échéant) en :	LONGUEUR de la plantation souhaitée :
-------------------------------	-----------------------------------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

Je soussigné, Monsieur, Madame

Représentant·e du groupement

N° de téléphone : Portable :

E-mail :

J'accepte de recevoir par mail de l'information technique concernant ce programme

Qualité : Propriétaire exploitant Propriétaire foncier Fermier

N° Siret :

Descriptif sommaire du projet :

.....

Adresse de la plantation :

Je suis suivi·e par un Conseiller agro-environnement du Conseil départemental : Oui Non

En fonction du nombre de candidatures, une priorité pourra être donnée aux dossiers situés dans des zones à enjeux identifiées par le Conseil départemental (érosion des sols, continuités écologiques, remaillage de bocage, secteur à forte pression hydrique...).

Ce projet fait-il suite à un diagnostic ou à une préconisation ? Si oui, précisez lequel :

Diagnostic érosion Diagnostic pollinisateurs Diagnostic irrigation (PTGA)
Préconisation bas de pente Autre (précisez) :

.....

M'ENGAGE À (si mon projet est retenu) :

1 - AUTORISER LA VISITE de l'association Arbres et Paysages d'Autan (APA 31) et/ou du Conseil départemental de la Haute-Garonne (Cd31) POUR LA VALIDATION DE MON PROJET

Outre le conseil à la plantation, cette visite sur le terrain avec le propriétaire permet de reconnaître les caractéristiques du lieu de plantation et déterminer avec lui son projet de plantation (longueur, choix des essences, contraintes, ...).

Le quota de plantation est de 100 mètres minimum à 300 mètres maximum par an.

Toute éventuelle modification d'emplacement initialement prévu lors de la visite doit être au préalable signalée et justifiée.

2 - PRÉPARER LE SOL EN AMONT DE LA PLANTATION

- Avant la **fin du mois de septembre**, décompacter le sol à 50 cm et 70 cm de profondeur avec un décompacteur ou une sous-soleuse pour faciliter l'installation du système racinaire.
- **Avant la plantation**, affiner le sol en surface avec une herse rotative ou un rotavator pour faciliter la plantation et la pose de la dalle de paillage.

3 - RETIRER LES PLANTS ET L'ENSEMBLE DES FOURNITURES CORRESPONDANTES AU POINT DE RENDEZ-VOUS FIXÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL dans le courant de l'hiver.

Je recevrai un courrier de convocation m'indiquant la date et le lieu pour le retrait des fournitures et végétaux.

4 - PLANTER les végétaux les jours suivant leur retrait, en respectant le schéma fourni et en évitant de laisser les racines à l'air.

5 - Si la plantation ne peut être faite en suivant, METTRE EN JAUGE LES PLANTS

6 - METTRE EN PLACE UN PAILLAGE poser les dalles individuelles dégradables de paillage à chaque végétal planté et les fixer à l'aide des agrafes fournies ou un autre paillage (exemple BRF).

J'ai à disposition du paillage en quantité suffisante pour ma plantation : Oui Non

7 - METTRE EN PLACE LES FILETS DE PROTECTION FAUNE SAUVAGE sur les arbres de moyen et de haut jet.

8 - SURVEILLER et ENTREtenir pendant 3 ans au minimum de chaque côté de la plantation (désherbage manuel ou mécanique).

9 - AUTORISER la visite du technicien de APA 31 et /ou du Cd31 pour la vérification et le suivi de la plantation sur la première année.

10 - Conserver mon linéaire de plantation au moins 15 ans.

11 -En cas d'obligation impérieuse ne pas arracher la plantation sans demander au préalable un avis au Conseil départemental.

La suppression et/ou le déplacement d'une haie sont possibles par dérogation après déclaration préalable à la DDTM, seulement dans des cas précis.

Je suis informé-e que :

- Un suivi de la haie sera effectué par le Conseil départemental et/ou APA 31.
Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, le Conseil départemental serait amené à demander le remboursement des prestations indûment perçues.
- La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation. Dans le cadre de l'obligation des collectivités à diffuser des données publiques, cette géolocalisation sera versée au sein de l'Open Data du Conseil départemental de la Haute-Garonne sans mention d'informations à caractère personnel.

Fait à

Le | | | | | | | |

Signature :

Haute-Garonne le Département



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE PLANTATION DE HAIES NOTE D'INFORMATION

Le public bénéficiaire est

- Le propriétaire-exploitant,
- Le fermier lorsqu'il exploite par bail la terre d'un propriétaire,
- Le propriétaire foncier, lorsqu'il y a engagement du fermier de travailler le sol, de planter et d'entretenir la plantation,
- Les personnes publiques, communes ou leurs groupements cotisant annuellement à la Mutualité Sociale Agricole pour les parcelles concernées par la plantation.

Les pièces à produire sont

- Le présent dossier complété et signé,
- L'attestation d'affiliation à la M.S.A. de l'année en cours (à demander à la M.S.A.),
- Le relevé parcellaire M.S.A. : cocher sur ce document les parcelles concernées par la plantation et qui doivent figurer sur le plan cadastral sous le même numéro (à demander à la M.S.A.),
- Extrait du plan cadastral avec identification du lieu-dit et localisation précise de la haie,
- Pour les fermiers demandeurs : l'autorisation écrite du propriétaire de planter la haie,
- Pour les propriétaires fonciers : la copie du bail et l'attestation écrite du fermier qu'il assurera le travail préalable du sol, la plantation et le suivi de la haie.

Le quota de plantation est de 100 mètres minimum à 300 mètres maximum par an. Pour monter votre dossier et vérifier votre éligibilité, contacter votre conseiller-agroenvironnement. Si vous n'êtes pas suivi par un conseiller du CD31, contacter votre interlocutrice administrative Madame Patricia Clavere-Putinier au 05 34 33 38 14.

Tout dossier non complet en date du 31/03/2026 se verra annulé d'office.

Pour bénéficier de l'aide du Conseil départemental, si le projet est retenu, le bénéficiaire doit signer un engagement relatif aux travaux à sa charge : travail préalable du sol, plantation dans les règles de l'art, désherbage et entretien de la haie, taille et élagage des arbres de haut jet.

Le dossier est à retourner complété et signé avant le 31/03/2026 à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Agro-Écologie (DAE)
1, boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 9
ou par mail à : patricia.clavere-putinier@cd31.fr